

COMPTE RENDU DE LA CLE PLENIERE

Du mardi 24 juillet 2012

Membres présents :

ARAMBURU Jean	CCD
BON Roger	SI Allex-Montoison
a mandat de VEILLET Jean-Jacques, ASL Boulc	
BOUDOT Didier	ONF
BREYNAT Philippe	ADARII
a mandat de GUIER Serge, Chambre d'Agriculture	
CANESTRARI Marcel	Mairie, Grâne
CARSANA Olivier	DDT
a mandat de VITALI Hervé, DDCS	
CHAILLOU Christian	Fédération dép. des Chasseurs Drôme
CROZIER Gérard	Maire, Allex – Président de la CLE
a mandat de BUIS Bernard, Conseiller général, Président du SMRD	
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, Saint-Benoit-en-Diois
FAKRIM Mostafa	ARS
GERANTON Philippe	Maire, Pontaix
a mandat de MONGE Franck, Maire, Vercheny	
JULIEN Jean	Mairie, Loriol
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
LANGON Marion	ONEMA
LEEUVENBERG Philippe	Conseiller général
a mandat de LADEGAILLERIE Jacques, Conseiller général	
MANEN Maryline, maire Mirabel et Blacons	
MATHIEU Roger	FRAPNA
MESTRALLET Julien	DREAL
a mandat de CARENCO Jean-François, Préfet coordonateur de Bassin	
PECCOUD Jean-François	Mairie, Saillans
a mandat de ROCHE André, CCC	
REY Yvette	Mairie, Die
RIVIERE Jean	SIGMA
a mandat de GOUBLE Josette, Mairie Livron	
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SCHLOSSER Caroline	Agence de l'eau

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur SMRD
FALCONE Marie	Adjoint administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, SMRD
DAGOT Amanda	Stagiaire, SMRD
DARBOUSSET Alexandra	Stagiaire, SMRD
DUVAL Jérôme	Technicien rivières Observatoire, SMRD

Membres excusés :

Représentants CNR, PNR Vercors, CLCV, UNICEM RA, FDPPMA, CCI, CD Canoë-kayak, CRPF, Féd. Hôtellerie Plein air Drôme	
GIRE Bernard	Sous-préfecture de Die
HILAIRE Jean-Louis	CCVD
MOREL DARLEUX Corinne	Conseillère régionale

SERRET Jean
TAVAN Jean-Marc
VIVENZIO Angelo

Conseiller général
Mairie, La Répara-Auriples
Maire, Aix-en-Diois



Ordre du jour :

- 1- Validation du compte rendu du 11/06/12
- 2- Comité de Bassin Rhône méditerranée : passage en Comité d'agrément du projet de SAGE Drôme, le 02/07/12
- 3- Recueil des avis validés le 11/06/12 : modification pour y intégrer les nouvelles délibérations reçues
- 4- Validation des modifications apportées au SAGE à partir des avis recueillis
- 5- Points divers



En préambule, le Président énumère les mandats émis et précise qu'ils sont comptabilisés pour le quorum. Seulement la séance est retardée d'une demi-heure faute de quorum. Le même souci s'est produit lors du dernier Comité syndical. Pour éviter ce genre de situation, G. CROZIER insistera pour que chaque membre informe le secrétariat suffisamment tôt en cas d'absence.

Le quorum aux deux tiers étant atteint (23 présents + 9 mandats, soit 32 votants sur 48 membres), Monsieur G. CROZIER peut ouvrir la séance.

1. Validation du compte rendu du 11/06/12

Sans observation de l'assemblée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. Comité de Bassin Rhône méditerranée : passage en Comité d'agrément du projet de SAGE Drôme, le 02/07/12

G. CROZIER relate brièvement la présentation en Comité de bassin du projet de SAGE Drôme qui est un moment important. La délibération qui en suit stipule que la CLE a fait du bon travail. Il en est fait lecture.

Pour information, la note accompagnatrice des dispositions sera enregistrée sur le site du SMRD et diffusée aux membres de la CLE.

Post réunion : transmission de la note de travail préalable au Comité de bassin le 27 juillet 2012 aux membres de la CLE.

3. Recueil des avis validés le 11/06/12 : modification pour y intégrer les nouvelles délibérations reçues

C. FERMOND fait état de deux délibérations arrivées après la date butoir :

- Luc-en-Diois, favorable avec réserves concernant la microcentrale du Claps et les zones humides
- St Benoît-en-Diois, favorable avec réserves
- SI Drôme-Rhône, qui s'est réuni après la réunion du 11/06/12

Ce sont donc 3 avis complémentaires, soit 70 avis reçus/112.

Globalement, l'important travail de révision réalisé ainsi que le volontarisme du document sont salués.

Le Président propose de prendre acte des remarques lues en séance et de joindre la synthèse des avis, en toute transparence, dans la suite de la consultation.

Après délibération de l'assemblée, cette proposition est validée à l'unanimité.

4. Validation des modifications apportées au SAGE à partir des avis recueillis

C. FERMOND souligne que ce point est le plus important de l'ordre du jour. Il a été largement discuté en Bureau de CLE, tant au niveau de l'écriture que des ajouts. Il en résulte un document qui a été envoyé avec l'invitation à tous les membres. Elle demande que lui soit signalé tout éventuel oubli.

Le classement est réalisé à la fois par document du SAGE et par enjeu. Elle propose de ne pas relire la totalité mais seulement les questions, remarques ou demandes de modification sur ces éléments.

Les éléments barrés équivalent-ils à des suppressions dans le SAGE, demande J.C. ROCHE ? Les remarques en rouge correspondent-elles à la validation par le bureau et les bleues à discuter ?

C. FERMOND fait une transition car elle avait oublié d'intégrer les refus. Il s'agit du rouge souligné non pas du bleu. Ces remarques n'ont pas été travaillées en bureau.

Beaufort sur Gervanne –atlas cartographique, carte 44 « pont vétuste »

Il est proposé de remplacer « pont vétuste » par « pont bossu ».

Beaufort sur Gervanne -Synthèse de l'état des lieux-

C. FERMOND évoque un nouvel arrêté « nitrate ». La partie II C de l'état des lieux devra être modifiée.

Pour les 20 mg/l, J.C. ROCHE demande à ce que soit précisé « sur les nitrates » et sans citer d'exemples.

MISEN -atlas cartographique, carte 36- « emprise potentielle de l'espace de mobilité maximal »

B. DEGUEURCE remet un peu cette carte en cause. Ce ne sont que des cartes géologiques.

C. FERMOND souhaite préciser que ces données proviennent d'un travail d'étudiants.

R. MATHIEU souligne que l'étude géomorphologique déterminera cet espace.

C. SCHLOSSER ne trouve pas choquant de se baser sur des cartes géologiques par rapport à la méthodologie définie dans le SDAGE.

R. MATHIEU considère que c'est très théorique.

Règlement

Beaumont-en-Diois et Menglon contestent et demandent la révision de la cartographie des zones humides.

C. FERMOND précise qu'elles ont été ajoutées à la remarque sur l'article 3 « le maintien des ZH supérieures à 1 000 m² et leurs fonctionnalités ».

MISEN et Comité de bassin –enjeu 5, action 30- « espace fonctionnel des cours d'eau »

Il est demandé le remplacement de « Définir » par « Délimiter et valider l'espace fonctionnel des cours d'eau ».

C. SCHLOSSER demande de l'intégrer dans l'envoi.

C. FERMOND informe de l'appel de J.J. VEILLET sur le sujet qui pense que la délimitation de cet espace se fera sur la base des résultats de l'étude géomorphologique et pas avant.

G. CROZIER attache beaucoup d'importance au consensus et propose de conserver la rédaction en l'état. Il ne voudrait pas que l'on ne se base que sur l'étude en oubliant la commission de travail alliant les élus et les partenaires.

De longs débats sur l'espace fonctionnel et de mobilité ont déjà eu lieu. Il ne souhaite pas revenir sur l'avancement de ce dossier. La partie soulignée « La délimitation de cet espace suivra...suivants » ne sera donc pas retenue.

M. LANGON explique que cette démarche a pour point de départ à la fois l'étude et la concertation, et ainsi aboutir à une discussion autour des résultats. Il faut dire que l'on se base sur l'étude, qui va durer 2 ans, comme point de départ de la concertation. Il faut aborder le déroulé étape par étape.

C. SCHLOSSER indique que le Comité de bassin en a fait la demande. La méthodologie du SDAGE est un guide technique. L'étude géomorphologique fixe un cadre plus fin.

R. MATHIEU appelle l'attention sur le coût de cette étude, élaborée par des techniciens et des scientifiques. Viendra ensuite la concertation par étape, à faire absolument, tout en tenant compte des contraintes économiques et sociologiques locales.

G. CROZIER partage cet avis. La rédaction du début est suffisante et avait d'ailleurs été validée. Il convient de donner à la CLE un certain espace de liberté. Il ne souhaite pas rouvrir le débat, tout comme l'a déjà dit J. SERRET, alors que tout le monde est d'accord sur l'objectif. Il entend bien la remarque faite par l'Agence de l'eau.

H. LAGARDE poursuit « à chacun son rôle ».

J. MESTRALLET suggère « sur la base de l'étude géomorphologique » puis « avec une attention permanente à la concertation ».

C. FERMOND rappelle que la commission biophysique a déterminé la terminologie d'espace fonctionnel. Il a fallu de nombreuses séances pour aboutir à ce terme bien spécifique au bassin versant. L'espace de mobilité qui sera fourni par le bureau d'étude n'est qu'un élément de cet espace de bon fonctionnement.

Sur la base et des éléments du SDAGE cités ci-dessous, ajoute C. SCHLOSSER.

Tout le monde est d'accord, poursuit R. MATHIEU, maintenant il faut le rédiger.

C. SCHLOSSER est du même avis que M. LANGON pour que soit mis en évidence le déroulé.

Les secteurs prioritaires que sont la Drôme et le Bez, observe M. LANGON, déboucheront sur une concertation. Il conviendra de poursuivre sur les autres secteurs. Dans la première phase, elle adhère à la remarque de J. MESTRALLET. La concertation doit partir d'éléments techniques de l'étude.

G. CROZIER précise que tout le monde doit être d'accord à l'issue de chaque réunion. Ce travail paraît long mais néanmoins nécessaire.

Ainsi que le propose J. MESTRALLET, G. CROZIER suggère de retirer le paragraphe « La délimitation de cet espace...également ».

M. LANGON désire des éclaircissements sur la Drôme et le Bez, compatibles avec la demande du Comité de bassin en matière de calendrier.

A. BABYLON répond que la prochaine révision est prévue pour 2015 et, fin 2012, le SAGE sera approuvé par le Préfet.

Au terme de ce débat et après lecture de la proposition de délibération, le Président met au vote la validation des modifications apportées au SAGE, qui est adoptée à l'unanimité.

5. Points divers

a) DIG et autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de gestion des pièges à graviers des Tours et du Maravel

C. FERMOND rappelle que ces pièges à graviers existent depuis les années 50 et ont été mis en place à la Plaine du lac. A cause du « barrage » naturel du Claps, le transport solide ne se fait pas. Pour l'instant, ces pièges sont curés en situation d'urgence localement. Le SMRD a repris la compétence transport solide sur le bassin versant. Le plan de gestion, prévu pour 2014, doit permettre une gestion équilibrée (curage selon conditions, cotes). Une DIG a été transmise au Préfet pour l'exécution de ces travaux. La programmation est prévue sur 10 ans avec curage tous les 5 ans environ, en fonction du remplissage des pièges, ce qui équivaut à 3 curages pour un montant de 300 000 € HT avec suivi topographiques à hauteur de 10 000 € HT. La réduction des impacts de certains travaux est prévue. Chaque intervention se fera en période d'assecs. La sollicitation date de la semaine dernière et un avis est demandé dans un délai de 45 jours. C'est pourquoi ce dossier est présenté aujourd'hui, sachant qu'il n'y a pas d'autre CLE de prévue dans les délais impartis.

Il est demandé, pour le suivi de projet, un représentant des instances suivantes :

- DDT
- ONEMA
- Département, service ENS
- SMRD

P. BREYNAT demande le tonnage de chaque piège.

C. FERMOND répond : pour le Maravel, 13 350 m³ et les Tours, 6 750 m³. Elle ajoute que les pièges seront alors vidés en intégralité.

P. BREYNAT trouve le coût élevé. Les graviers pourraient-ils être vendus ?

C. FERMOND précise que ce point est traité en partie dans le dossier qui fait référence à l'étude géomorphologique. En attendant les résultats qui étudieront l'opportunité de restitution à la rivière, la valorisation matérielle serait possible.

O. CARSANA s'interroge sur ce qu'est une valorisation noble.

C. SCHLOSSER demande pourquoi ne pas attendre les résultats de l'étude géomorphologique et faire des curages d'attente.

A. BABYLON signale que ces curages d'attente ont déjà été entrepris, mais il a été proposé de mettre en place un plan de gestion pour éviter une discontinuité entre aval et amont.

C. FERMOND annonce que les gros curages sont programmés pour 2017 et 2022. Le plan de gestion donne déjà des consignes.

J.C. ROCHE indique que ces graviers seraient rendus à la rivière alors que, par endroits, elle est en exhaussement. Des dégâts sont à prévoir sur la Drôme. Il faut travailler sur ça. Il pense que l'étude géomorphologie est utile.

G. CROZIER propose de donner un avis favorable à ce projet de plan de gestion. L'ONEMA et l'Agence de l'Eau s'abstiennent.

C. CHAILLOU demande d'ajouter que ces restitutions à la rivière devront se faire, dans le cadre d'un cahier des charges économiquement équilibré et sur le long terme.

Le dossier loi sur l'eau sera suivi d'une instruction, ajoutent J. MESTRALLET et O. CARSANA.

R. MATHIEU précise qu'il y aura un comité technique.

b) Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le document est en cours d'élaboration. Le SMRD est convié à donner un avis technique sur le projet de cartographie préfigurant la Trame verte et bleue. Il convient de commencer à ouvrir le débat sur le sujet et rédiger un courrier de réponse avant le 15 septembre. Il paraît difficile de se prononcer sur ce corridor de préservation des espèces sans en connaître les conséquences, les contraintes et les espèces cibles, souligne G. CROZIER. Il propose de répondre que le travail est intéressant mais, à l'heure actuelle, il est prématuré de donner un avis.

J. MESTRALLET trouve dommage d'émettre des réserves ne connaissant pas la finalité de ce projet. Il se propose de signaler ces réserves au service DREAL concerné.

G. CROZIER indique qu'avec le PLU, POS, il est compliqué de donner un avis technique sans savoir ce que cela sous entend.

C. FERMOND ajoute qu'il n'y a pas de gros problème de corridors sur le territoire. Un corridor permet aux espèces de circuler d'un point à un autre.

Egalement à l'échelle cadastrale distincte de l'échelle départementale, souligne C. CHAILLOU.

R. MATHIEU ne trouve pas assez d'éléments pour se prononcer, tant sur le plan technique que scientifique. Pourquoi un corridor à l'ouest de Crest alors qu'il n'y a pas franchement de problème. Il s'abstient et soutiendrait un courrier.

G. CROZIER ajoute qu'il n'y a aucun procès d'intention mais pense émettre une réserve tout en étant ouvert à ce travail.

Le calendrier de la trame verte et bleue propose un travail sur 18 mois, précise C. CHAILLOU. Un plan « d'actions » sera mis en place, mais sans en connaître le périmètre.

M. LANGON précise que l'ONEMA est censé apporter les éléments techniques de la trame bleue. Il participe à cette démarche et doit être ouvert. Les conséquences ne sont pas connues, mais elle y adhère. Un appui technique et juridique est nécessaire.

L'assemblée valide le principe d'un courrier.

Le Président remercie de la qualité de ces débats et souhaite un bon mois d'août et de bonnes vacances à tous, puis lève la séance à 11H45.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	REMARQUE GENERALE	CLARIFIER L'APPELLATION DES DOCUMENTS : PAGD = PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (ET NON DES EAUX)		PAGD = PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE
JONCHERES MISCON	05/05/12 09/04/12	REMARQUE GENERALE	DEPLORE L'ABSENCE DE CONSULTATION DES ELUS DU TERRAIN	LA CLE EST UN ORGANE DE CONCERTATION LOCAL CONSTITUE POUR MOITIE D'ELUS. 23 MAIRES OU CONSEILLERS DU TERRITOIRE Y ONT SIEGE TOUT AU LONG DE LA PROCEDURE DE REVISION DONT 13 NOMMES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES. LES DOCUMENTS DU SAGE ET SA PROCEDURE DE REVISION ETAIENT ACCESSIBLES EN PERMANENCE SUR LE SITE INTERNET DU SMRD ET DES INFORMATIONS ONT ETE FAITES REGULIEREMENT DANS LA PRESSE LOCALE ET PAR L'INTERMEDIAIRE DU BULLETIN INF'EAUDROM'	
JONCHERES MISCON LES PRES	05/05/12 09/04/12 24/03/12	REMARQUE GENERALE	LES EFFETS PEUVENT ETRE NEFASTES POUR LES PROPRIETAIRES NON INFORMES ; LE SAGE PEUT ENGENDRER DES CONTRAINTES.	LE SAGE NE CREE PAS DE LOI NI DE PROCEDURE. C'EST UN DOCUMENT DE PLANIFICATION CONCERTE QUI PERMET D'ABOUTIR A UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU ET A UN PARTAGE EQUILIBRE DE CETTE RESSOURCE ENTRE USAGES ET MILIEUX. IL NE PEUT PAS SE SUBSTITUER A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR MAIS PERMET D'affIRMER ET DE TENIR COMPTE DES SPECIFICITES LOCALES.	
COMITE DE BASSIN	02/07/12	REMARQUE GENERALE	CONFORTER LA CLE COME LIEU DE CONCERTATION ET ORGANE POLITIQUE DE REFERENCE POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN VERSANT. A CE TITRE, IL IMPORTE QUE LA CLE METTE EN PLACE DES CONCERTATIONS TRANSVERSALES INTER USAGES ET QU'UNE COORDINATION ETROITE ENTRE LA FUTURE CLE DU SAGE MOLASSE MIOCENE DU BAS-DAUPHINE ET LA CLE DU SAGE DROME SOIT ASSUREE.	C'EST BIEN LE SOUHAI T DE LA CLE DE TRAVAILLER DANS LA CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNES PAR LES SUJETS. LE BUREAU DE LA CLE EST AUJOURD'HUI L'ORGANE LE PLUS FONCTIONNEL ET LE PLUS A MEME DE TRAITER CETTE TRANSVERSALITE. IL EST ENRICH I D'EXPERTS EN TANT QUE DE BESOIN. CONCERNANT LA CLE DU FUTUR SAGE MOLASSE, LA CLE DU SAGE DROME A PROPOSE D'AVOIR UNE REPRESENTATION CROISEE DANS CES INSTANCES.	

COMITE DE BASSIN	02/07/12	REMARQUE GENERALE	LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST LARGEMENT IMPULSEE PAR CE SAGE REVISE DONT LA PORTEE JURIDIQUE A ETE RENFORCEE, NOTAMMENT VIA LE REGLEMENT ET DES DISPOSITIONS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME. NEANMOINS, IL SERA NECESSAIRE DE LE RENFORCER EN LIEN AVEC LES RESULTATS DES ETUDES STRATEGIQUES ATTENDUES DANS LES ANNEES A VENIR NOTAMMENT VIS-A-VIS DES INONDATIONS, DE LA PRESERVATION DE L'ESPACE FONCTIONNEL ET DE LA RESSOURCE EN EAU. EN CONCLUSION, EN RAISON DE LA STRATEGIE DU PROJET DE SAGE A RENFORCER A MOYEN TERME EN PRIORITE SUR LES VOLETS « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE », « FONCTIONNALITE DES MILIEUX » ET « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES », ET DE LA REVISION DU SDAGE RM PREVUE D'ICI FIN2015, IL EST SOUHAITE QUE LA CLE S'ENGAGE DANS UNE REVISION DU SAGE DES 2015.	LA CLE A BIEN CONSCIENCE DES CHANTIERS QUI RESTENT A ENTREPRENDRE A LA PROCHAINE REVISION ET QUI SONT LISTES A LA SOUS PARTIE V-C SUIVI DU SAGE DROME. IL Y EST BIEN PRECISE QUE « LA CLE ANTICIPERA EGALEMENT LA FUTURE REVISION DU PRESENT DOCUMENT ».	
COMITE DE BASSIN	02/07/12	REMARQUE GENERALE	LE ROLE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE GAGNERAIT A ETRE RENFORCE, EN ELARGISSANT SON DOMAINE DE COMPETENCES AUX INTERVENTIONS DANS LES DOMAINES DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (NOTAMMENT POUR FAIRE LE LIEN AVEC L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE EN COURS), LES POLLUTIONS DIFFUSES (ANIMATION EN LIEN AVEC LA PROFESSION AGRICOLE), ET DANS CELUI DE LA GESTION EFFECTIVE DES ZONES HUMIDES (NOTAMMENT CELLES CLASSEES NATURA 2000). PREVOIR DES MOYENS HUMAINS ADAPTES AUX OBJECTIFS DE CE PROGRAMME.	CE POINT SERA ETUDIE PAR LA STRUCTURE PORTEUSE. LA REFLEXION EST LIEE A L'ORGANISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS.	

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	REMARQUE GENERALE	IL CONVIENT DE VEILLER A LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURA 2000 NOTAMMENT VIA LES EVALUATIONS D'INCIDENCE DES PROJETS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.	LA CLE PORTERA UNE ATTENTION PARTICULIERE SUR CE POINT.	
AUTORITE ENV.	04/05/12	REMARQUE GENERALE	POUR LA PRESERVATION DES ESPECES ET DES SITES LES PLUS SENSIBLES TELS ZNIEFF1, NATURA 2000, LE SAGE DOIT COMPLETER L'ANALYSE DES EFFETS DE CERTAINS OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE TOUCHANT AUX ENJEUX QUANTITATIFS, QUALITATIFS, RISQUE INONDATION, TOURISME ET ACTIVITES DE SPORTS D'EAU VIVE ET INSCRIRE LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT ET, EN PREMIER LIEU, LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU A DEFAUT DE COMPENSATION DES IMPACTS POTENTIELS.	LE PROJET DE SAGE MINIMISE LES IMPACTS DE CES PROJETS A TRAVERS DEUX DISPOSITIONS : - L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT PERMET DE GARANTIR LA NON DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES, - L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT QUI ENCADRE LA PROCEDURE DE CREATION DE RETENUES.	
SAILLANS	19/04/12	REMARQUE GENERALE	LE PROJET DE SAGE FAIT RESSORTIR DE NOMBREUX POINTS DE CONVERGENCE EN PARTICULIER POUR LES ENJEUX N°1 ET 6 (MESURES MISES EN ŒUVRE LE LONG DU RIEUSSEC ET A LA CONFLUENCE DROME/RIEUSSEC) ET N°7 (PROMOTION D'UN TOURISME VERT AVEC REALISATION ET VALORISATION DE SENTIERS DE DECOUVERTE...), AVEC LES ACTIONS ET ORIENTATIONS DEFINIES ET POUR CERTAINES DEJA MISES EN ŒUVRE PAR LA MUNICIPALITE. -EMET LE SOUHAIT DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COORDONNEES AVEC LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES ENJEUX DU SAGE, POUR CERTAINES DEJA MISES EN ŒUVRE (EN MATIERE DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION ET DE PROMOTION ET VALORISATION DES ESPACES EN BORDS DE DROME).	TOUS LES PROJETS DES COMMUNES SERONT ETUDIES POUR LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS DEVANT PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.	
NOUVEL ARRETE PREFECTORAL DE COMPOSITION DE LA CLE	15/05/12	<i>SOUS PARTIE II-C ANNEXE 4</i>			LA COMPOSITION DE LA CLE DU SAGE DROME, REVISEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 23 AOUT 2011 15 MAI 2012 , RASSEMBLE AINSI 53 48 MEMBRES REPARTIS EN 3 COLLEGES : ▪ LE COLLEGE DES ELUS : 27 25 MEMBRES DONT 15 13 REPRESENTANTS DES MAIRES ; ▪ LE COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIONS : 16 14 MEMBRES ; ▪ LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 10 9 MEMBRES. [...] LE PRESIDENT DU SAGE DROME EST ETAIT JEAN SERRET, CONSEILLER GENERAL, PRESIDENT DE LA CCVD ET MAIRE DE EURRE JUSQU'AU 11 JUIN 2012. DEPUIS CETTE DATE, GERARD CROZIER, VICE-PRESIDENT DE LA CCVD ET DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME ET DE SES AFFLUENTS (SMRD) ET MAIRE D'ALLEX, LUI A SUCCEDE.
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	02/04/12	<i>SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX</i>	« IL RESTE ENCORE DES COMMUNES DONT LES TAUX AVOISINENT LES 40 MG/L [NITRATE] (SOURCE DES FREYDIERES, A BEAUFORT-SUR-GERVANNE, NAPPE SUSPENDUE SUPERFICIELLE ET INFLUENCEE PAR LE RESSUYAGE DES CHAMPS), MAIS LA TENDANCE EST VERITABLEMENT VERS L'ATTEINTE DU SEUIL DE 20 MG/L. » LE CONSEIL DEMANDE LA SUPPRESSION DE CETTE LIGNE POUR LA RAISON SUIVANTE : BEAUFORT-SUR-GERVANNE EST ALIMENTEE PAR 3 SOURCES, CELA PERMET DE DISTRIBUER UNE EAU CONFORME SUR LA COMMUNE.	POUR INFORMATION, L'ETAT DES LIEUX DU SAGE S'EST CONCENTRE SUR LES ANNEES 1996 ET 2006. TOUT CE QUI A ETE RESOLU DEPUIS NE PEUT PAS FAIRE PARTIE DE CET ETAT DES LIEUX MAIS CONSTITUERA LE PROCHAIN BILAN.	IL RESTE ENCORE DES COMMUNES DONT LES TAUX AVOISINENT LES 40 MG/L (SOURCE DES FREYDIERES, A BEAUFORT-SUR-GERVANNE, NAPPE SUSPENDUE SUPERFICIELLE ET INFLUENCEE PAR LE RESSUYAGE DES CHAMPS), MAIS LA TENDANCE EST VERITABLEMENT VERS L'ATTEINTE DU SEUIL DE 20 MG/L.
MISEN AUTORITE ENV.	21/05/12 04/05/12	<i>ENJEU 2</i> ACT. 2	L'ETUDE DES VOLUMES PRELEVABLES DOIT PERMETTRE DE DEFINIR LES DEBIT OBJECTIF D'ETIAGE (DOE) ET LES DEBIT DE CRISE RENFORCEE (DCR)		« PHASE 5 : DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES ET DES DEBITS OBJECTIF D'ETIAGE » AUX POINTS

			SUR LES DEUX POINTS STRATEGIQUES DE REFERENCE IDENTIFIES PAR LE SDAGE A SAILLANS ET LORIOI. CES POINTS STRATEGIQUES POURRAIENT ETRE EXPLICITEMENT NOMMES DANS L'ACTION 2.		STRATEGIQUES DE SAILLANS ET LORIOI.
CHAMBRE AGRICULTURE	16/05/12	ENJEU 2	VOLET QUANTITATIF : AVEC LA RESERVE SUR LA POSSIBILITE DE MAINTENIR LE DEBIT RESERVE DE 2,4 M³/S AU SEUIL DES PUES	CE DEBIT N'EST, EN EFFET, PAS ATTEINT NATURELLEMENT TOUS LES ANS. IL NE POURRA DONC PAS ETRE DEMANDE DE GARANTIR LES 2,4 M³/S LORSQUE CEUX-CI NE SONT PAS DISPONIBLES EN ENTREE D'OUVRAGE TOUS LES ANS A L'ETIAGE ESTIVAL.	

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN AUTORITE ENV.	21/05/12 04/05/12	<i>ENJEU 2</i> REC. 12	L'OBJET DE LA RECOMMANDATION 11 EST LA MOBILISATION DE RESSOURCES DE SUBSTITUTION. LA NECESSITE D'UNE COMPATIBILITE DES PROJETS AVEC LE SDAGE POURRAIT ETRE RAPPELEE PAR EXEMPLE DANS LA RECOMMANDATION 12 MENTIONNANT LE ROLE DE LA CLE DANS LEUR ACCOMPAGNEMENT. L'EVALUATION D'INCIDENCE DE CES PROJETS AU TITRE DE N2000 POURRAIT ETRE EXPLICITEE NOTAMMENT EN METTANT EN VALEUR L'ENCADREMENT DES PROJETS LIES A L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT DU SAGE.		« LA CLE S'ENGAGE A ETUDIER LES PROJETS VISANT A MOBILISER DE NOUVELLES RESSOURCES DE SUBSTITUTION QUI LUI SERONT SOUMIS, ET A ACCOMPAGNER LEUR REALISATION DES L'INSTANT QU'ILS REpondent AUX OBJECTIFS ET CRITERES ENONCES » AU SDAGE, ET « DANS LE PRESENT SAGE », NOTAMMENT CEUX DE L'ARTICLE 5.
MISEN	21/05/12	OBJ. 2C ACT. 7	EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, L'ESTIMATION DES ETUDES PARAIT FORTEMENT SOUS EVALUEE (NECESSITE D'UNE BONNE CONNAISSANCE SUR LES BESOINS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SUR LE POTENTIEL DES RESSOURCES DISPONIBLES EN QUANTITE ET QUALITE).	CES ETUDES N'ONT PAS VOCATION A REMPLACER LES SCHEMAS DIRECTEURS DES COMMUNES MAIS A AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LE BASSIN, ET FAIRE LE POINT SUR LES SCHEMAS MANQUANTS ET NECESSAIRES A CETTE GESTION.	
MISEN	21/05/12	OBJ. 2C REC. 15	LE DECRET CITE DANS LA RECOMMANDATION 15 EST MAINTENANT PUBLIE : IL S'AGIT DU DECRET 2012-97 DU 27 JANVIER 2012.		VOIR DECRET 2012-97 DU 27 JANVIER 2012.
MISEN	21/05/12	OBJ. 2C	L'ARS A SIGNALÉ SON SOUHAIT D'ETRE INTEGREE DANS LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).	IL PEUT ETRE RAPPELE LE ROLE MOTEUR DE L'ETAT, L'AGENCE DE L'EAU ET LA CONSEIL GENERAL SUR CES SUJETS. L'ARS EST BIEN MEMBRE DU COLLEGE DES SERVICES DE L'ETAT DE LA CLE CONFORMEMENT A L'ARRETE DE COMPOSITION DU 15 MAI 2012. ELLE SERA INVITEE AUX BUREAUX EN TANT QU'EXPERT SUIVANT LES SUJETS. IL SERA EGALEMENT IMPORTANT DE TRAVAILLER AVEC LES GESTIONNAIRES ET PRODUCTEURS D'EAU SUR LE BASSIN.	
MISEN	21/05/12	<i>ENJEU 3</i>	LA CLE N'A PAS MOBILISE L'ARTICLE R.212-47-2-C QUI PERMET D'EDICTER DES REGLES PARTICULIERES D'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU APPLICABLES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES PROCEDANT A DES EPANDAGES D'EFFLUENTS LIQUIDES OU SOLIDES. LA CLE POURRAIT NEANMOINS ETRE UN RELAI IMPORTANT DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'APPROPRIATION, PAR LES AGRICULTEURS DU TERRITOIRE, DE LA REFORME DES PLANS D'ACTIONS NITRATE ACTUELLEMENT EN COURS.	MEME SI CE N'EST PAS SPECIFIE A CHAQUE FOIS, LES RECOMMANDATIONS PASSERONT PAR UN RELAIS SOUS FORME DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION AUPRES DES USAGERS VISES.	RECOMMANDATIONS 21 : INTERLOCUTEURS POTENTIELS : DDT/ CHAMBRE D'AGRICULTURE/ AGRICULTEURS / SMRD
MISEN	21/05/12	<i>ENJEU 3</i> REC. 21 ET 24	CONCERNANT LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES, LA CLE PROPOSE UN VOLET DE SENSIBILISATION ET ENCOURAGE LA CREATION D'AIRES DE LAVAGE. LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES (DESHERBAGE MECANIQUE) FAIT EGALEMENT L'OBJET D'UNE RECOMMANDATION. UN VOLET COMMUNICATION/PARTAGE D'EXPERIENCES SOUS LE PILOTAGE DE LA CLE ET EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS AGRICOLES SERAIT UTILE POUR ORGANISER CETTE PROMOTION DE TECHNIQUES ALTERNATIVES.		
CHAMBRE AGRICULTURE	16/05/12	<i>ENJEU 3</i>	ASPECTS QUALITATIFS : EN DEHORS DE LA ZONE VULNERABLE, LA CLE RECOMMANDE QUE 100 % DES SURFACES SOIENT COUVERTES DES L'APPROBATION DU SAGE. CETTE RECOMMANDATION VA AU-DELA DE LA REGLEMENTATION (80 % DE LA SAU DOIT ETRE COUVERTE EN PERIODE DE LESSIVAGE -BCAE-) ET LA CA NE SOUHAITE PAS QU'ELLE SOIT OPPOSABLE	IL S'AGIT BIEN D'UNE RECOMMANDATION ET PAS D'UN ARTICLE REGLEMENTAIRE OPPOSABLE AUX TIERS.	

			AUX TIERS ETANT DONNER LES SPECIFICITES PEDOCLIMATIQUES ET LES DIFFICULTES TECHNIQUES QU'ELLES ENGENDRENT.		
CHAMBRE AGRICULTURE	16/05/12	ENJEU 3	POLLUTIONS PHYTO : LA CA ATTIRE L'ATTENTION SUR LE FAIT QUE CERTAINS SECTEURS TRES SPECIALISES ET CERTAINS TYPES D'EXPLOITATIONS SONT PLUS DIFFICILES A CONVERTIR EN AGRICULTURE BIO. ELLE INSISTE SUR LA NECESSITE D'ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS ET DE SOUTENIR L'EXPERIMENTATION POUR LEVER CERTAINS VERROUS TECHNIQUES	LA CLE PREND NOTE DE CETTE REMARQUE.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 3 REC. 23	LA DDPP (PROTECTION DES POPULATIONS) A SOUHAITE ETRE DAVANTAGE CITEE PARMI LES PARTENAIRES LORSQU'IL S'AGIT DE LUTTER CONTRE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES ELEVAGES.		INTERLOCUTEUR(S) POTENTIEL(S) : DDT / CHAMBRE DE L'AGRICULTURE / AGRICULTEURS / STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE / DDPP

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	<u>OBJ. 3B</u>	L'ARS ATTIRE L'ATTENTION SUR LA DIFFICULTE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE QUALITE Baignade sur tout le linéaire de la Drome et des affluents cotes. Il aurait été opportun que le SMRD puisse porter la réalisation d'un document unique sur la reconnaissance d'un profil baignade et la mise en place de la surveillance de la qualité. Enfin, le traitement choisi pour atteindre la bonne qualité épuratoire devra permettre un traitement des rejets en temps de pluie en intégralité. La partie du texte du PAGD ainsi que la cartographie nécessiteraient une mise à jour car la situation par rapport à l'assainissement a significativement évolué depuis 2009. La cartographie ne permet pas, pour certaines données, une comparaison aisée.	LES PROFILS DE Baignade sont de la compétence des communes. Le SMRD ne peut que les appuyer techniquement ou administrativement sur les montages de projets ou d'études	
COMITE DE BASSIN	02/07/12	OBJ. 3B	IL IMPORTE QUE LE SAGE PREVOIE L'ETABLISSEMENT DES PROFILS DE Baignade des 12 sites déclarés dans les meilleurs délais (le syndicat mixte de la rivière Drome semblant adapté pour prendre en charge cela) et des priorités d'actions à retenir en conséquence.	LES PROFILS DE Baignade sont une obligation réglementaire rappelée à la recommandation 31 du PAGD. En travaillant sur un schéma de cohérence des activités de loisirs liées à l'eau ce sujet sera discuté avec les communes responsables de ces profils. Il est probable que la liste actuelle des sites de baignade évolue avec cette étude.	
MISEN	21/05/12	<u>OBJ. 3C</u> <u>REC 33</u>	IL CONVIENT D'INCITER TOUTES LES COLLECTIVITES A METTRE EN PLACE LA PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP.	JURIDIQUEMENT, SUR CE POINT, LE SAGE PEUT RECOMMANDER MAIS PAS INCITER.	
MISEN	21/05/12	<u>OBJ. 3C</u> <u>REC. 26</u>	SUR LA THEMATIQUE DES SUBSTANCES DANGEREUSES, LA CLE ENCOURAGE LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT. AFIN D'ASSURER L'EFFECTIVITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE RECOMMANDATION, IL SERAIT UTILE QUE LE SMRD PREVOIE UN APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES.	LE SMRD REPONDRA A TOUTES LES COMMUNES EN EPROUVANT LE BESOIN.	
CG DROME	21/05/12	ENJEU 3	IL EST PROPOSE DE DEMANDER L'INTEGRATION AU SAGE DE DISPOSITIONS PROTEGEANT LA RESSOURCE EAU VIS-A-VIS DES RISQUES LIES A LA RECHERCHE ET A L'EXPLOITATION EVENTUELLE DU GAZ DE SCHISTE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE.	CE POINT N'A JAMAIS ETE ABORDE DEPUIS LE DEBUT DE LA CONCERTATION EN 2008 ET N'APPARAIT PAS NON PLUS DANS L'ETAT DES LIEUX DU SAGE. CE SUJET NE PEUT DONC PAS ETRE INTRODUIT SIMPLEMENT DANS LE SAGE A CE STADE. IL EST PROPOSE DE L'ETUDIER DES LA PROCHAINE REVISION. EN ATTENDANT, LE PRINCIPE DE PRECAUTION PEUT ETRE INVOQUE : RECOMMANDATION 2 ET 5. LA CLE PEUT EGALEMENT PRENDRE UNE DELIBERATION DE PRINCIPE ET DE VIGILANCE SUR CE POINT PARTICULIER.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 4 REC. 37	CONTINUITE ECOLOGIQUE : L'APPUI TECHNIQUE ET L'ANIMATION ASSURES PAR LA STRUCTURE PORTEUSE SONT INCONTESTABLEMENT UN ELEMENT CLEF DE REUSSITE DU CHANTIER DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE LA RECOMMANDATION 37 POURRAIT AINSI ETRE DETAILLEE AFIN D'ETRE ETENDUE A L'ENSEMBLE DES OUVRAGES DE LA LISTE.	LES OUVRAGES DE LA LISTE 1 SONT DEJA REHABILITE OU EN COURS DE REHABILITATION. CETTE RECOMMANDATION VISE DONC LES OUVRAGES DE LA LISTE 2 POUR PLANIFIER ET TENIR LES DELAIS IMPOSES.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 4	LE PAGD GAGNERAIT A SOULIGNER LE DEFI DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE L'AMBROISIE ET A INCLURE UN PLAN D'ACTION.	LE PLAN D'ACTION EST PREVU DANS	

		ACT. 27		L’ACTION 28.	
MISEN	21/05/12	<i>ENJEU 4</i> REC. 35	SIGNALONS QUE SUR LE BASSIN DE LA DROME, DEUX ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX (RESERVE NATURELLE NATIONALE DES RAMIERES ET DIVERS SITES NATURA 2000) INDUISENT DES GESTIONS ADAPTEES QUI S'APPUIENT SUR DES OBJECTIFS COMMUNS A CEUX DU SAGE. IL CONVIENDRAIT DE PRECISER QUE LES OBJECTIFS DE CHACUN DES ACTEURS SE CONFORTENT MUTUELLEMENT ET QUE SOIT RECHERCHEE ET ASSUREE LA COHERENCE DE L'ENSEMBLE.		« DANS L’ATTENTE DU CLASSEMENT EN ZHIEP, ET SUR LA BASE DU PLAN NATIONAL D’ACTIONS EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DE FEVRIER 2010, LA CLE SOUHAITE QUE SOIENT ELABORES DES PLANS DE GESTION SUR LES 22 ZONES HUMIDES PRIORITAIRES DU SAGE REPERTORIEES SUR 14 SITES, DANS UN DELAI DE 3 ANS. » LA CLE, VIA SON SECRETARIAT, SOUHAITE ETRE ASSOCIEE A CES DEMARCHES ET S’ASSURERA QUE LES OBJECTIFS DU SAGE SONT BIEN PRIS EN COMPTE. « DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2005-157 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DITE DTR ET DE LA LOI N°2006-11 D’ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, LA CLE ENCOURAGE LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES ASSOCIATIONS DE GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE A METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE MAITRISE FONCIERE PREALABLE AUX MESURES DE GESTION SUR CES SITES. »

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
REGION RA	08/06/12	ENJEU 4	OBJECTIFS 4A : L'ETAT DES LIEUX A MIS EN EVIDENCE UN CERTAIN NOMBRE D'INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE. LE SAGE SOUHAITE APPROFONDIR LES CONNAISSANCES ET COMPLETER LES INVENTAIRES EXISTANTS. -LA REGION SOUHAITE QUE CETTE ETAPE NE SE FASSE PAS AU DETRIMENT DE L'ELABORATION DES PLANS DE GESTION SUR LES 22 ZONES HUMIDES PRIORITAIRES DEJA CONNUES. LA REGION ENCOURAGE VIVEMENT LA STRUCTURE PORTEUSE A METTRE EN PLACE UN COMITE DE PILOTAGE ET A TRAVAILLER AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX ET ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES, AFIN DE RECHERCHER LES MAITRES D'OUVRAGES POTENTIELS D'UNE GESTION OPERATIONNELLE DE CES SITES. LA REGION REGRETTE QU'UN OUTIL DE CLASSEMENT DES ZONES HUMIDES EN ZHIEP N'AIT PAS ETE DEFINI DANS LA PHASE PREALABLE DU PAGD, CE QUI AURAIT PERMIS AU SAGE D'AVOIR UNE ACTION IMMEDIATEMENT AMBITIEUSE DE CLASSEMENT DES ZONES HUMIDES.	LE SUIVI ECOLOGIQUE DES ZONES HUMIDES EST PREVU A TRAVERS L'OBSERVATOIRE DU SAGE DROME ET EST BIEN INDEPENDANT DE L'ELABORATION DE PLANS DE GESTION SUR LES 22 ZONES HUMIDES PRIORITAIRES. LA CLE SOUHAITE ETRE ASSOCIEE A CES PROJETS POUR S'ASSURER DE LEUR BONNE PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS DU SAGE.	« ACT. 20 : RENFORCER L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION POUR MIEUX PRESERVER LES ZONES HUMIDES [...] LA CLE METTRA EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION ADAPTEE LOCALEMENT. » EN PARTICULIER, ELLE TRAVAILLERA AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX, LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES, ET LES PARTENAIRES FINANCIERS, AFIN DE RECHERCHER DES MAITRES D'OUVRAGES POTENTIELS ET LES MOYENS FINANCIERS D'UNE GESTION OPERATIONNELLE DE CES SITES.
CHAMBRE AGRICULTURE	16/05/12	ENJEU 4	LES ZH PRIORITAIRES SONT ANNEXEES DANS L'ATLAS DE L'ETAT DES LIEUX ET DU PAGD MAIS QUI NE FAIT PAS APPARAITRE LES SURFACES AGRICOLES EXPLOITEES. LA CA SERA VIGILANTE AUX SURFACES AGRICOLES CONCERNEES ET AUX CONSEQUENCES D'UN TEL CLASSEMENT. ELLE RAPPELLE QUE CERTAINES ZH EXISTENT ENCORE DU FAIT DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET SOUHAITE QUE LE MAINTIEN DE CELLES-CI NE SOIT PAS SYNONYME D'ARRET DE L'ACTIVITE AGRICOLE. SUR CE DOSSIER, LA CA SERA ATTENTIVE A LA PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE LA ZH ET EMET DES RESERVES SUR LES OBJECTIFS AFFICHES DU SAGE.	LA CLE PREND NOTE DE CETTE REMARQUE.	
REGION RA	08/06/12	ENJEU 4	OBJECTIFS 4B : LE SAGE PREVOIT LA DEFINITION DES COMPOSANTES DE LA TRAME BLEUE AU TRAVERS DU FUTUR SRCE. LA REGION, PILOTE DU SRCE, ET LE GROUPE EXPERT « TRAME BLEUE » EN ETUDIENT LES COMPOSANTES AU TRAVERS D'UNE NOTION PLUS LARGE QUE L'ESPACE AQUATIQUE STRICTE. LE SRCE DEVRAIT AINSI S'APPUYER SUR LES RENDUS DE L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE EN COURS SUR LE BASSIN VERSANT, NOTAMMENT SUR L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EFONC) QUI SERA DEFINI.	C'EST AVEC PLAISIR QUE LA CLE FOURNIRA A LA REGION ET AU GROUPE EXPERT « TRAME BLEUE » LES RESULTATS DE L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE POUR CONTRIBUER A LA DELIMITATION DE LA TRAME BLEUE ET DU SRCE.	
DIE	22/03/12	ENJEU 4	DEMANDE LA PRISE EN COMPTE ET LA PERENNISATION DES OUVRAGES TRANSVERSAUX EXISTANTS, TELS QUE LES SEUILS CREEES SUR LA MEYROSSE. CES OUVRAGES TRANSVERSAUX NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DU SAGE, MAIS IL DECOULE DE LA LEMA, QUE LE CLASSEMENT 1 OU 2 DE LA MEYROSSE POURRAIT REMETTRE EN CAUSE CES OUVRAGES DANS LE FUTUR ALORS QU'ILS ONT UNE UTILITE AU NIVEAU DU RESEAU DE CANAUX HISTORIQUES DE LA VILLE ET QUE LA RIVIERE MEYROSSE N'EN EST PAS MOINS CONSIDEREE RESERVOIR BIOLOGIQUE.	L'OBJECTIF ANNONCE AU SAGE EST LA FRANCHISSABILITE PISCICOLE. LES EFFACEMENTS D'OUVRAGES NE SONT QU'UNE POSSIBILITE MAIS LA PLUPART DU TEMPS, UN AMENAGEMENT PERMET DE REpondre A L'OBJECTIF TOUT EN CONSERVANT LES USAGES EN PLACE.	
DIE	22/03/12	ENJEU 4	DEMANDE LA PRISE EN COMPTE ET LA PERENNISATION DES CANAUX D'IRRIGATION DES JARDINS EXISTANTS A DIE	LE SAGE NE REMET EN CAUSE AUCUN USAGE EXISTANT.	
LUC-EN-DIOIS	14/05/12	ENJEU 4	LES TRAVAUX QUI SERAIENT IMPOSES SUR LE SEUIL DEVERSANT AU NIVEAU DE LA PRISE D'EAU DE MICROCENTRALE ELECTRIQUE DU CLAPS QUI EXISTE DEPUIS 1987, DEVRONT FAIRE L'OBJET DE SUBVENTIONS CONSEQUENTES	LES SUBVENTIONS PEUVENT ALLER JUSQU'A 80% POUR LES DOSSIERS DEPOSES AVANT 2014.	
ROMEYER	07/05/12	ENJEU 4	REVISION DE L'ETAT DES LIEUX AFIN QUE LES RIVIERES, DONT LA MEYROSSE ET LE RAYS, NE SOIENT PLUS QUALIFIEES DE RESERVOIRS BIOLOGIQUES ET QUE PLUS GLOBALEMENT CELUI-CI NE PUISSE CONSTITUER QUEL ANTRAGE QUE CE SOIT POUR UN EVENTUEL CLASSEMENT EXCESSIF DE CES MEMES COURS D'EAU. LE CONSEIL MUNICIPAL A PAR AILLEURS DELIBERE POUR S'OPPOSER A CE CLASSEMENT QUI FAIT L'OBJET D'UNE AUTRE PROCEDURE ET QUI AURAIT POUR EFFETS PERVERS NOTAMMENT LA DERESPONSABILISATION DES COMMUNES FACE A LA PRESERVATION ET L'UTILISATION RAISONNEE DE CES RESSOURCES FONDAMENTALES MAIS AUSSI PARMY LEURS RARES	LES CLASSEMENTS DES COURS D'EAU EN LISTES 1 ET 2 OU EN RESERVOIRS BIOLOGIQUES NE SONT PAS DU FAIT DU SAGE.	

			POTENTIALITES NATURELLES.		
ST ROMAN	09/05/12	ENJEU 4	SOUS RESERVE QUE L'EXTENSION DES ZH SUR LES TERRAINS EN CULTURE PUISSE ETRE CONTROLEE PAR LES PROPRIETAIRES (DESTRUCTION DE CHAMPS PAR LES CASTORS).	« L'ACTION 25 : LE CASTOR (CASTOR FIBER) : CONNAITRE, PRESERVER ET GERER L'ESPECE » PRECISE BIEN QUE « AUJOURD'HUI, SA COHABITATION AVEC L'HOMME N'EST PAS SANS POSER QUELQUES PROBLEMES SUR LE BASSIN VERSANT : LE CASTOR CREE DES BARRAGES SUR LES COURS D'EAU ET PEUVENT PROVOQUER DES DEGATS EN BERGE OU DANS LES PROPRIETES PRIVEES (DEGATS DANS LES JARDINS). EN CAS DE DESAGREMENTS AVERES, LA CLE SOUHAITE, POUR UNE MEILLEURE COHABITATION AVEC L'HOMME, QU'UNE MEDIATION SOIT MISE EN ŒUVRE AFIN DE CONCILIER PRESERVATION DE L'ESPECE ET PROPRIETE PRIVEE. »	

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPOSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
REGION RA	08/06/12	ENJEU 5	OBJECTIFS 5A : DANS LE CADRE DE L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE COFINANCEE PAR LA REGION, EN COURS SUR LE BASSIN VERSANT, LA METHODE DE DEFINITION DE CETTE ESPACE EST INSCRITE AU CAHIER DES CHARGES (METHODE SDAGE - GUIDE TECHNIQUE N°2 DE 1998) ET VALIDE PAR LE COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE. PAR SOUCI DE COHERENCE, LA REGION SOUHAITERAIT QUE SOIT REALISE UN SCHEMA D'ORGANISATION ENTRE LE DEROULEMENT DE L'ETUDE ET SES INSTANCES DE TRAVAIL, ET LA COMMISSION.	LA COMMISSION « ESPACE FONCTIONNEL » A ETE SOLLICITEE POUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE L'ETUDE. ELLE INTERVIENDRA A NOUVEAU POUR LA DELIMITATION DE L'ESPACE FONCTIONNEL A PARTIR DES ELEMENTS FOURNIS PAR LE PRESTATAIRE A L'ISSUE DE L'ETUDE GEOMORPHO ET POUR LE SUIVI DES ACTIONS.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 5 ACT. 29 ACT. 32	LA CLE PREVOIT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE DEFINIR UN ESPACE FONCTIONNEL DES COURS D'EAU (ACTIONS 29 ET 30) AU SEIN D'UNE COMMISSION REFERENTE « ESPACE FONCTIONNEL ». LA DREAL SOUHAITERAIT ETRE MEMBRE DE CETTE COMMISSION DONT LA COMPOSITION EST PRECISEE A LA PAGE 130 DU PAGD. PAR ANALOGIE A LA COMMISSION REFERENTE « ESPACE FONCTIONNEL », LA DREAL SOUHAITERAIT EGALEMENT ETRE MEMBRE DE LA COMMISSION « TRANSPORT SOLIDE ».		ACT. 29 : METTRE EN PLACE UNE COMMISSION REFERENTE «ESPACE FONCTIONNEL » AU SEIN DE LA CLE COMPOSITION DE LA COMMISSION MEMBRES PERMANENTS : - 4 REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS DE LA CLE (4 MEMBRES + 4 SUPPLEANTS) - 1 REPRESENTANT DES RIVERAINS AU SEIN DE LA CLE - DDT SERVICE POLICE DE L'EAU - DDT GESTIONNAIRE DU DPF - ONEMA - AGENCE DE L'EAU - FRAPNA - STRUCTURE PORTEUSE - FDPPMA - UNICEM - RÉGION RHÔNE-ALPES - DREAL MEMBRES NON PERMANENTS, EN FONCTION DES SUJETS ABORDES : - 1 REPRESENTANT DE LA OU DES COMMUNES CONCERNEES - 1 REPRESENTANT DES RIVERAINS CONCERNES (SUR SECTEURS NON DOMANIAUX) - 1 EXPERT SCIENTIFIQUE ACT. 32 : METTRE EN PLACE UNE COMMISSION REFERENTE « TRANSPORT SOLIDE » AU SEIN DE LA CLE ENONCE DE L'ACTION LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES ETUDES ET DES OPERATIONS DE GESTION DU TRANSPORT SOLIDE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROME, SERONT REALISES DANS LE CADRE D'UNE COMMISSION AU SEIN DE LA CLE. LA COMPOSITION DE CETTE COMMISSION EST SIMILAIRE A LA COMMISSION « ESPACE FONCTIONNEL DES COURS D'EAU ».

--	--	--	--	--	--

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN AUTORITE ENV. COMITE DE BASSIN	21/05/12 04/05/12 02/07/12	ENJEU 5 ACT. 30	IL CONVIENT DE DEFINIR PRECISEMENT CE QU'EST L'ESPACE FONCTIONNEL AU REGARD DES TERMES UTILISES DANS LE GUIDE TECHNIQUE N°2 DU SDAGE EDITE EN NOVEMBRE 1998. CE GUIDE FOURNI EN EFFET UNE METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ESPACES DE MOBILITE DES COURS D'EAU. CETTE METHODOLOGIE TIENT COMPTE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES. <u>LA REFERENCE A CE GUIDE MERITERAIT D'ETRE RAPPELEE DANS L'ACTION 30.</u> <u>L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE</u> DU BASSIN VERSANT DE LA DROME ACTUELLEMENT EN COURS DEVRA PAR AILLEURS FOURNIR DES REFERENCES TECHNIQUES PERMETTANT LA DEFINITION DE CET ESPACE. L'ETUDE DEVRA EGALEMENT PERMETTRE DE REpondre AUX ENJEUX DE RESTAURATION DU TRANSIT SEDIMENTAIRE IDENTIFIES DANS LA DISPOSITION 6A-05 DU SDAGE ET POUR LEQUEL LE BASSIN VERSANT DE LA DROME EST CIBLE. IL EST NECESSAIRE, POUR CETTE PRESENTE REVISION DU SAGE DROME, QUE L'ENVELOPPE GEOGRAPHIQUE DE L'ESPACE FONCTIONNEL POUR L'AXE DROME ET L'AXE BEZ AU MINIMUM, AXES POUR LESQUELS L'OBJECTIF DE FAVORISER LA DYNAMIQUE NATURELLE DU TRANSPORT SOLIDE EST AFFICHE (<u>RECOMMANDATION 54</u>), SOIT INTEGREE DANS LES DOCUMENTS DU SAGE (<u>ACTION 30</u>).	LE TERME DEFINITION UTILISE DANS L'ACTION 30 S'ENTENDAIT COMME DELIMITATION, CARTOGRAPHIE.	« DEFINIR DELIMITER ET VALIDER L'ESPACE FONCTIONNEL DES COURS D'EAU L'ESPACE FONCTIONNEL CORRESPOND A L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF), QUI TIENT COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (RECHARGE SEDIMENTAIRES, RESTAURATION ET PRESERVATION DE LA MORPHOLOGIE...) ET DES CRITERES SOCIAUX ECONOMIQUES LOCAUX. LA DEFINITION DELIMITATION DE L'ESPACE FONCTIONNEL DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT SE FERA AU SEIN DE LA COMMISSION REFERENTE « ESPACE FONCTIONNEL », AVEC UNE ATTENTION PERMANENTE A LA CONCERTATION, SUR LES BASES DE RESULTATS DE L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE ET DES CRITERES DEFINIS CI-DESSOUS. EN PRIORITE, LA DELIMITATION DE LA DROME ET DU BEZ, AINSI QUE DES EVENTUELS AFFLUENTS JUGES PRIORITAIRES PAR L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE EN COURS, DEVRA INTERVENIR DANS LES TROIS ANS SUIVANT L'APPROBATION DU SAGE. LES CRITERES DE DELIMITATION DE L'EBF FIXES PAR LE SDAGE : - LE LIT MINEUR : ESPACE FLUVIAL, FORME D'UN CHENAL UNIQUE OU DE CHENAUX MULTIPLES ET DE BANCS DE GALETS, RECOUVERT PAR LES EAUX COULANT A PLEIN BORD AVANT DEBORDEMENT. - L'ESPACE DE MOBILITE : ESPACE DU LIT MAJEUR A L'INTERIEUR DUQUEL LE OU LES CHENAUX FLUVIAUX ASSURENT DES TRANSLATIONS LATERALES POUR PERMETTRE LA MOBILISATION DES SEDIMENTS AINSI QUE LE FONCTIONNEMENT OPTIMAL DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET TERRESTRES. CF. GUIDE TECHNIQUE N°2 DU SDAGE (NOV. 1998). CET ESPACE SERA DELIMITE DANS LE CADRE DE L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE EN COURS SUR LE TERRITOIRE ET CONFORMEMENT AU CAHIER DES CHARGES VALIDE PAR LE COPIL. - LES ANNEXES FLUVIALES : ENSEMBLE DES ZONES HUMIDES EN RELATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE AVEC LE MILIEU COURANT PAR DES CONNECTIONS SOIT SUPERFICIELLES SOIT SOUTERRAINES : ILES, BRAS MORTS, PRAIRIES ET FORETS INONDABLES, RIPISYLVES... - LE LIT MAJEUR : ESPACE SITUE ENTRE LE LIT MINEUR ET LA LIMITE DE LA PLUS GRANDE CRUE HISTORIQUE REPERTORIEE. - L'ESPACE DE FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES. - LES ZONES D'EXPANSION NATURELLE DES CRUES. - LES ZONES PARTICIPANT AUX FONCTIONNALITES AUTO-EPURATOIRES DES MASSES D'EAU. - LES RESERVOIRS BIOLOGIQUES ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES.

					LES CRITERES PROPRES AU BASSIN VERSANT DE LA DROME : LES CONTRAINTES SOCIO-ECONOMIQUES ET SOCIOLOGIQUES LIEES AUX USAGES, ACTIVITES ET IMPLANTATIONS HUMAINES AUTOUR DES RIVIERES. »
BOULC	26/03/12	ENJEU 5	REGRETTE QU'UNE EGALE IMPORTANCE [QUE CELLE DONNEE AUX ZONES HUMIDES] N'AIT PAS ETE DONNEE A L'ESPACE FONCTIONNEL RESERVE A LA RIVIERE, PREVU MAIS NON DETERMINE DANS CE PROJET. SON EXISTENCE ET SA DETERMINATION EN CONCERTATION AVEC LES RIVERAINS SONT EN EFFET ESSENTIELLES POUR L'EQUILIBRE DE LA VALLEE.	LES DELAIS DE LA REVISION DU SAGE N'ONT EN EFFET PAS PERMIS DE REALISER CETTE CARTOGRAPHIE DANS LES TEMPS POUR L'ANNEXER AU SAGE. EN PRIORITE, LA DROME ET LE BEZ, AINSI QUE LES EVENTUELS AFFLUENTS JUGES PRIORITAIRES PAR L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE EN COURS, SERONT DELIMITES DANS LES TROIS ANS SUIVANT L'APPROBATION DU SAGE DE FAÇON A ETRE INTEGRES A LA PROCHAINE REVISION.	

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	ENJEU 5 ACT. 31	IL CONVIENT DRAIT, DANS LE BUT DE GARANTIR UNE BONNE COHERENCE ENTRE LES ACTIONS, DE PRECISER QUE LE PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE, ACTION 31) DEVRA INTEGRER LES OBJECTIFS ET ENJEUX QUI SERONT DEFINIS PAR LE PLAN DE GESTION GEOGRAPHIQUE (ACTION 34).	LA COHERENCE DE CES ACTIONS SERA FAITE PAR LE BUREAU D'ETUDE QUI DOIT FOURNIR L'ENSEMBLE DE CES PLANS.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 5 ACT. 34	LES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES DES SITES NATURA 2000 DU PLAN DE GESTION, QUI DECOULERA DE L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE, NE PEUVENT ETRE EVALUEES PRECISEMENT A CE STADE. UNE EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 DE CE DOCUMENT, UNE FOIS CELUI-CI ETABLI, PERMETTRA DE SIMPLIFIER L'EVALUATION D'INCIDENCES DE CHAQUE PROJET, LA PLUPART ETANT PROBABLEMENT SOUMIS A AUTORISATION ET DECLARATION LOI SUR L'EAU.	L'ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE EN COURS PREVOIT UNE PREMIERE APPROCHE DES IMPACTS POTENTIELS. LES INCIDENCES PRECISES SERONT ENSUITE EVALUEES EN PHASE PROJET, LORS DU DEPOT DES DOSSIERS IOTA ET DIG	
MISEN	21/05/12	ENJEU 6 OBJ. 6A	EN PAGE 145, IL Y A CONFUSION ENTRE "ENJEU" ET "VULNERABILITE". LE RISQUE EST LE CROISEMENT ENTRE L'ALEA ET L'ENJEU. LA PHRASE "MALGRE LA PRESENCE DE NOMBREUSES ZONES D'EROSION, DES ENJEUX IMPORTANTS SE TROUVENT A L'ARRIERE DES OUVRAGES ET IL EXISTE UN RISQUE TRES FORT SUR CERTAINS SECTEURS" POURRAIT ETRE REFORMULEE DE LA FAÇON SUIVANTE : "DES ZONES D'ENJEUX IMPORTANTS SE TROUVENT A L'ARRIERE D'OUVRAGES PRESENTANT DES ZONES D'EROSION QUI FONT COURIR DES RISQUES IMPORTANTS SUR CES SECTEURS". PAR AILLEURS, IL CONVIENT DRAIT D'EXPLICITER LE TERME ""ALEA TOTAL" PRESENT DANS LE TABLEAU. DANS LA DESCRIPTION DE L'OBJECTIF, ON POURRAIT REMPLACER « PROTECTION » PAR « ENTRETIEN ».		« LA NOTION DE RISQUE INONDATION RESULTE DU CROISEMENT DE L'ALEA ET DE LA VULNERABILITE L'ENJEU. - L'ALEA : L'ALEA EST LA COMPOSANTE NATURELLE DE LA NOTION DE RISQUE. IL REPRESENTE LA CRUE ET SES CONSEQUENCES EN TANT QUE PHENOMENE PHYSIQUE. - LA VULNERABILITE L'ENJEU : LA VULNERABILITE L'ENJEU EST UNE NOTION SOCIO-ECONOMIQUE EXCLUSIVEMENT LIEE A L'OCCUPATION DES SOLS ET A SA TOLERANCE AUX INONDATIONS ET AUX EROSIONS. PLUS UNE ZONE PRESENTE D'HABITATIONS, PLUS ELLE EST VULNERABLE. [...] ALEA TOTAL = ENSEMBLE DES CLASSES D'ALEA [...] "MALGRE LA PRESENCE DE NOMBREUSES ZONES D'EROSION, DES ENJEUX IMPORTANTS SE TROUVENT A L'ARRIERE DES OUVRAGES ET IL EXISTE UN RISQUE TRES FORT SUR CERTAINS SECTEURS" »-DES ZONES D'ENJEUX IMPORTANTS SE TROUVENT A L'ARRIERE D'OUVRAGES PRESENTANT DES ZONES D'EROSION QUI FONT COURIR DES RISQUES IMPORTANTS SUR CES SECTEURS.
MISEN	21/05/12	ENJEU 6 ACT. 35	S'AGISSANT DE L'ACTION 35, EN PAGE 148, SI LES INSPECTIONS VISUELLES SONT UNE BONNE CHOSE, ELLES FONT DOUBLE EMPLOI AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (DECRET DU 11 DECEMBRE 2007) QUI VA BIEN AU-DELA DE CE QUI EST PROPOSE DANS CETTE ACTION ET RELEVE DE CONSIGNES ECRITES QUE DOIT ETABLIR CHAQUE GESTIONNAIRE. -ON POURRAIT AUSSI RAPPELER QUE CERTAINES DIGUES SONT D'ORES ET DEJA CLASSEES EN CLASSE B POUR LIVRON ET LORIOLE PAR EXEMPLE.	LA SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE S'APPLIQUE AUX DIGUES CLASSEES, OR TOUTES NE LE SONT PAS. CELLE DE LIVRON LORIOLE EST EN COURS DE CLASSEMENT A NOTRE CONNAISSANCE.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 6 ACT. 35	ON NOTE UNE PETITE INCOHERENCE EN PAGE 149, PUISQUE L'ON INDIQUE UN COUT NUL CAR TRAVAIL EN INTERNE ALORS QU'IL EST INDIQUE "FINANCEURS : A DETERMINER".	L'ANIMATION PEUT PARFOIS BENEFICIER DE SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS	
MISEN	21/05/12	ENJEU 6 ACT. 36	S'AGISSANT DE L'ACTION 36, EN PAGE 150, ON POURRAIT RAPPELER QUE LES PROJETS DE CONFORTEMENT DE DIGUES PEUVENT ETRE SUBVENTIONNES PAR DES CREDITS ETAT AU TITRE DU PSR (PLAN DE SUBMERSION RAPIDE) SI LE NIVEAU DE PROTECTION NE CHANGE PAS, VOIRE DU PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS) ET PSR SI LE NIVEAU DE PROTECTION AUGMENTE APRES TRAVAUX.		A AJOUTER EN FIN D'ENONCE DE L'ACTION : LES PROJETS DE CONFORTEMENT DE DIGUES PEUVENT ETRE SUBVENTIONNES PAR DES CREDITS ETAT AU TITRE DU PSR (PLAN DE SUBMERSION RAPIDE) SI LE NIVEAU DE PROTECTION NE CHANGE PAS, VOIRE DU PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS) ET PSR SI LE NIVEAU DE PROTECTION AUGMENTE APRES TRAVAUX.
MISEN	21/05/12	OBJ. 6A	PAGE 154, IL EST ECRIT ZNEC AU LIEU DE ZEC.		LIRE ZEC AU LIEU DE ZNEC

		RAPPEL DE LA REGLEM ENTATIO N EXISTAN TE			
MISEN	21/05/12	OBJ. 6C	<u>PAGE 159</u>, AU DEUXIEME PARAGRAPHE, LES TERMES " PREVISION DES CRUES" DOIVENT SE SUBSTITUER A LA "PREVENTION DES CRUES" S'AGISSANT DE LA VIGILANCE EXERCEE PAR L'ÉTAT. DE PLUS, ON PARLE DE COURS D'EAU "SURVEILLE PAR L'ÉTAT" ET NON "GERE PAR L'ÉTAT".		« EN MATIERE DE PREVENTION PREVISION DES CRUES, LA DROME N'EST PAS UN COURS D'EAU REGLEMENTAIRE GERE SURVEILLE PAR L'ETAT. »

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	<i>ENJEU 6</i> ACT. 39 ET 40	ENFIN EN PAGE 160, LES <u>ACTIONS 39 ET 40</u> SONT A MIEUX DISTINGUER. L'ACTION 39 TRAITE D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE D'UN SYSTEME D'ALERTE DE CRUE ET ON Y INTEGRE UN COUT ESTIMATIF ALORS QUE L'ACTION 40, QUI TRAITE DE LA MISE EN PLACE DE CE SYSTEME, DEVRAIT DONNER LES COUTS ESTIMATIFS.		« ACT. 39 : ETUDIER L'OPPORTUNITE ET LES MODALITES DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE DE CRUE <u>COUT ESTIMATIF SUR 10 ANS</u> ETUDE D'OPPORTUNITE : SE FERA AU SEIN DE LA CLE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ALERTE : ENTRE 120 ET 800 K€ HT SUIVI ET ENTRETIEN DU DISPOSITIF : ENTRE 100 ET 300 K€ HT TOTAL : ENTRE 220 ET 1 100 K€ HT» « ACT.40 METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'ALERTE DE CRUE <u>MODALITES PREVISIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE</u> VOIR ACTION 39 » <u>COUT ESTIMATIF SUR 10 ANS</u> MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ALERTE : ENTRE 120 ET 800 K€ HT SUIVI ET ENTRETIEN DU DISPOSITIF : ENTRE 100 ET 300 K€ HT TOTAL : ENTRE 220 ET 1 100 K€ HT NB : LES TABLEAUX DE CES DEUX ACTIONS SERONT MIS A JOUR EN CONSEQUENCE.
MISEN AUTORITE ENV.	21/05/12 04/05/12	<i>ENJEU 7</i>	LE SAGE COMPREND UN VOLET RELATIF A LA CONCILIATION DES USAGES AVEC UNE PLACE IMPORTANTE RESERVEE AUX SPORTS D'EAU VIVE. CONCERNANT L'ACTION 46, LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL AINSI QUE L'ETABLISSEMENT DE PRATIQUES ET D'AMENAGEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT CONSTITUENT UN PREALABLE INDISPENSABLE A LA MISE EN PLACE DU SCHEMA DE COHERENCE PROPOSE. IL CONVIENDRA PARALLELEMENT DE VEILLER A LA MISE EN ŒUVRE DELICATE DE <u>L'ACTION 44</u> RELATIVE A LA MESURE DES IMPACTS DE CES ACTIVITES ET DONT L'OBJECTIF SERAIT DE REGLER LES CONFLITS. AU DELA DE LA DIFFICULTE A MESURER LE RISQUE DES IMPACTS, LES SERVICES DE L'ETAT ONT CONSTAMMENT SOULEVE LE RISQUE DE CRISTALLISATION DES POSITIONS EN POINTANT DU DOIGT LES EVENTUELS IMPACTS DE CHACUN DES USAGES. PRIVILEGIER LA CONCERTATION PARAIT PLUS PERTINENT. LE PROJET DE SAGE PROPOSE EGALEMENT DE DEVELOPPER UN TOURISME VERT AU SEIN DES ESPACES PROTEGES DU SAGE ET DU RESEAU NATURA 2000. POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000, IL CONVIENT D'EVALUER AU PREALABLE L'INCIDENCE DES AMENAGEMENTS ENVISAGES (NOTAMMENT LES SITES DE BAIGNADES) SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES. DE LA MEME FAÇON, L'IMPACT DES ACTIVITES POTENTIELLES SUR LES AUTRES SITES NATURELS REMARQUABLES DEVRA ETRE CORRECTEMENT APPREHENDED.	CES DEUX ACTIONS SERONT BIEN TRAITEES DANS CET ORDRE ET DANS LE CADRE D'UNE MEME ETUDE DE FAÇON A AVOIR UNE COHERENCE DANS LES PROPOSITIONS QUI SERONT FAITES. LA CONCERTATION SERA PRESENTE AVEC LES ACTEURS CONCERNES DES LA PHASE D'ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES. LE BUT EST DE DISPOSER D'ELEMENTS CONCRETS SUR CES IMPACTS EVALUES PAR UN BUREAU D'ETUDES OBJECTIF ET COMPETENT.	
MISEN	21/05/12	<i>ENJEU 8</i>	A TITRE PRELIMINAIRE, TOUTES LES ACTIONS DE CET OBSERVATOIRE SONT DOTEES DE LA MEME ECHELLE DE VALEUR (SIGNALETIQUE DE 3 « TREFLES » ET UN « € »). IL POURRAIT ETRE INTERESSANT DE PROPOSER UNE HIERARCHISATION DES ACTIONS A L'IMAGE DU TRAVAIL REALISE POUR LES AUTRES ENJEUX DU PAGD.	LES ACTIONS DE L'OBSERVATOIRE ONT SOUVENT UN IMPACT INDIRECT SUR LES MILIEUX. LA CONNAISSANCE QU'ELLES APPORTENT PERMET D'ADAPTER LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS EN VUE DE LA REVISION FUTURE. IL N'A DONC PAS ETE POSSIBLE DE HIERARCHISER DAVANTAGE CES DISPOSITIONS.	

				CONCERNANT LE COUT, IL S'AGIT BIEN DE L'ENJEU LE MOINS COUTEUX DE L'EVALUATION ECONOMIQUE.	
MISEN	21/05/12	ENJEU 8 ACT. 60	L' ACTION 60 PREVOIT DE METTRE EN PLACE DES MESURES HYDROLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX RESEAUX RCS, RCO ET AU RESEAU DU CONSEIL GENERAL DE LA DROME. LE DOCUMENT PRECISE QUE CES DOCUMENTS DEVRONT ETRE DCE COMPATIBLES. COMPTE TENU DE L'EVOLUTION ACTUELLE DES REFERENTIELS DE MESURE DE L'ETAT DES EAUX, LA DREAL INVITE LA STRUCTURE PORTEUSE A SE RAPPROCHER DE SES SERVICES POUR LA MISE EN PLACE OPERATIONNELLE DE CE RESEAU ET BENEFICIER AINSI D'UN APPUI TECHNIQUE.		AJOUT EN FIN D'ENONCE DE L'ACTION : LA STRUCTURE PORTEUSE SE RAPPROCHERA DES SERVICES DE LA DREAL POUR LA MISE EN PLACE OPERATIONNELLE DE CE RESEAU ET BENEFICIER DE SON APPUI TECHNIQUE.
MISEN	21/05/12	ENJEU 8 ACT. 62	L' ACTION 62 PREVOIT LA MISE EN PLACE DE MESURES DE METAUX. IL POURRAIT ETRE ENVISAGE D'ETENDRE CES MESURES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES IDENTIFIEES DANS LE SDAGE. LE BASSIN VERSANT DE LA DROME EST EN EFFET CIBLE DANS LE SDAGE COMME NECESSITANT UNE AMELIORATION DES CONNAISSANCES DES POLLUTIONS (CARTE 5C-A DU SDAGE RM).	CES SUBSTANCES NE SONT PAS RETROUVEES DANS LE SUIVI DE MESURE DE L'AGENCE DE L'EAU (RCO/RCS). VU LES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION PAR CES SUBSTANCES DANGEREUSES (BASSIN RURAL), IL N'A PAS ETE JUGE PRIORITAIRE DE MENER CES RECHERCHES SUR LE TERRITOIRE.	

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
COMITE DE BASSIN	02/07/12	ENJEU 8 REC. 86	LA MISE EN PLACE DU TABLEAU DE BORD, PROPOSEE EN DISPOSITION REC. 86, EST A ENGAGER DES L'APPROBATION DU SAGE ET DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE VALIDATION EN CLE. LA DEFINITION D'UN PROGRAMME ANNUEL DES TRAVAUX DE LA CLE SUR LA BASE DES RESULTATS DE CE TABLEAU DE BORD EST VIVEMENT ENCOURAGEE, NOTAMMENT FACE A UN MANQUE DE DELAIS EFFECTIFS DE CERTAINES DISPOSITIONS DU SAGE.		« ACT. 71 : PRESENTER UN RAPPORT D'ACTIVITE A LA CLE <u>ENONCE DE L'ACTION</u> CHAQUE ANNEE, UN DOCUMENT DE SYNTHESE DES INFORMATIONS PRODUITES A TRAVERS LE TABLEAU DE BORD SERA PRESENTE EN CLE. CE DOCUMENT FERA LE POINT SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU AU REGARD DES OBJECTIFS A ATTEINDRE DE FAÇON A ADAPTER LES ACTIONS ET LA STRATEGIE A MENER. » IL COMPORTERA UN PROGRAMME PREVISIONNEL DES ACTIONS ET TRAVAUX A REALISER A COURT TERME SUR L'ANNEE SUIVANTE.
REGION RA	08/06/12	ENJEU 8	LA REGION DEMANDERA EGALEMENT QUE LE SAGE FASSE L'OBJET DE SUIVIS ET D'EVALUATIONS TOUT AU LONG DE SA PROCEDURE, AVEC LA MISE EN PLACE D'INDICATEURS PERTINENTS, QUANTIFIABLES ET COMPREHENSIBLES PAR TOUS. LA REGION REMARQUE QUE L'INDICATEUR DEFINI EN PAGE 72 DE L'ETAT DES LIEUX SUR LES ZONES HUMIDES, INTITULE « EVOLUTION DES ZONES HUMIDES », MANQUE DE PRECISION.	DES INDICATEURS ONT DEJA ETE TRAVAILLES LORS DES PHASES DE CONCERTATION MAIS ILS N'APPARAISSENT PAS DANS LE PAGD. CE TRAVAIL D'EVALUATION ET DE SYNTHESE SERA REALISE AU PLUS TOT APRES L'APPROBATION DU SAGE.	

Atlas Cartographique					
MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	CARTE 20	LE FIGURE RELATIF AU PARAMETRE NITRATE MANQUE ;		AJOUT DU FIGURE CORRESPONDANT
MISEN	21/05/12	CARTE 36	IL SERAIT UTILE DE RAPPELER L'ORIGINE DES DONNEES ET LES MODALITES DE DEFINITION DE L'ESPACE DE MOBILITE MAXIMUM.		« EMPRISE POTENTIELLE DE L'ESPACE DE MOBILITE MAXIMAL (EMAX) ET OCCUPATION DU SOL SUR LA DROME ET L'AVAL DU BEZ » EMAX BASE SUR UNE ANALYSE CARTOGRAPHIQUE (TRAVAUX ETUDIANTS IGA 2006)
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	02/04/12	CARTE 44	LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE LE REMPLACEMENT DE « PONT VETUSTE » PAR « PONT BOSSU »		« PONT VETUSTE » PAR « PONT BOSSU »

Règlement					
MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MONTMAUR	20/03/12	ARTIC LE 1	L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT PREVOIT LE MAINTIEN DU GEL DES SURFACES IRRIGUEES : CRAignent QUE CETTE MESURE SOIT UN FREIN POUR L'INSTALLATION ET LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU MARAICHERES.	LE BILAN DES SURFACES IRRIGUEES REALISE CHAQUE ANNEE DANS LE CADRE DU GEL DE SURFACES IRRIGUEES PERMET D'AFfECTER LES DROITS LIBRES AUX AGRICULTEURS EN AYANT FAIT LA DEMANDE. LA CLE EMET SYSTEMATIQuEMENT UN AVIS SUR CES BILANS.	
DIE	22/03/12	ARTIC LE 1	MAINTIEN DES DROITS D'IRRIGATION : LA GESTION DES DROITS D'IRRIGATION NE DOIT PAS ENGENDRER UNE REDISTRIBUTION DES DROITS VERS L'AVAL DU BASSIN AU DETRIMENT DES AUTRES SECTEURS EN AMONT ET NOTAMMENT DU DIOIS.		
AIX-EN-DIOIS AUCELON BARNAVE BEAUMONT-EN-DIOIS BOULC CHAMALOC DIE LA BATIE DES FONTS	26/03/12 24/03/12 02/04/12 04/05/12 26/03/12 02/04/12 22/03/12 30/03/12	ARTIC LE 3	CONTESTE ET DEMANDE LA REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES ANNEXEE AU SAGE. DONNE EVENTUELLEMENT DES EXEMPLES. SERAIT SOUHAITABLE QUE LE BUREAU DE CLE APPRECIE EN RELATION AVEC LES COMMUNES, HABITANTS ET EXPLOITANTS AGRICOLES CETTE QUALIFICATION.	L'ARTICLE 3 INTERDISANT LA DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DE ZONES HUMIDES N'EST PAS REMIS EN CAUSE PAR CES REMARQUES MAIS UNIQUEMENT LE PERIMETRE D'APPLICATION PROPOSE. UNE MISE A JOUR DE CE DOCUMENT N'ETANT PAS POSSIBLE DANS LES TEMPS IMPARTIS, IL EST PROPOSE DE MAINTENIR L'ARTICLE	« ARTICLE 3 : MAINTIEN DES ZONES HUMIDES SUPERIEURES A 1 000 M² ET LEURS FONCTIONNALITES LIEN PAGD : OBJECTIF 4A LIEN SDAGE : D6B-3 ; D6B-6 REF. REGLEMENTAIRE : ARTICLES L212-5-1-II 2E) ET R212-47 2E) B DU CE LOCALISATION : LES ZONES HUMIDES DE PLUS DE

LESCHEs-EN-DIOIS	25/03/12				
LIVRON	02/05/12				
LUC-EN-DIOIS	14/05/12				
MARIGNAC	26/03/12				
MENGLON	03/04/12				
MONTLAUR	29/03/12				
MONTMAUR	20/03/12				
PONTAIX	22/03/12				
ST ANDÉOL	24/03/12				
ST JULIEN	09/05/12				
VALDROME	13/04/12				
CCD	21/03/12				

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
BOULC	26/03/12	ARTICLE 3	REGRETTE QU'UN ATLAS DES ZH, ETABLI PAR UNE ASSOCIATION PRIVEE QUI N'A PAS LES MEMES OBJECTIFS, AIT ETE INTEGRE A CE PROJET SANS AVOIR FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN CONTRADICTOIRE PAR LA CLE, SOUS UN TITRE PRETANT A CONFUSION ET SOUS UNE FORME DIFFICILEMENT CONSULTABLE.	LA FRAPNA A REALISE CET INVENTAIRE EN 2006 APRES AVOIR ETE RETENU SUITE A UN APPEL D'OFFRE DANS LA CADRE D'UN MARCHE PUBLIC PORTE PAR LE CCVD. LES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DETAILLES SERONT IMPRIMES ET DISPONIBLES DANS LES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE.	

Rapport environnemental					
MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
MISEN	21/05/12	<u>OBJ. 2C</u>	LE PAGD DEVRA FAIRE MENTION DU PLAN REGIONAL SANTE (EN COURS D'ELABORATION), DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (APPROUVE) ET DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE) CAR CES PLANS S'IMPOSENT DANS LES POLITIQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES.		« 1.3.2. DOCUMENTS DONT LE SAGE DOIT TENIR COMPTE » PLAN REGIONAL SANTE (EN COURS D'ELABORATION), PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (APPROUVE) ET PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)
AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL SE CONCENTRE ESSENTIELLEMENT SUR LES THEMATIQUES LIEES A L'EAU ET AUX MILIEUX HUMIDES QUI EN DEPENDENT AINSI QU'AUX SITES NATURA 2000. IL N'Y A PAS OU PEU D'INDICATION SUR LES THEMES RELATIFS A L'AIR, AUX SOLS, AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, AU PATRIMOINE NATUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE, AUX PAYSAGES.	EN EFFET, CES POINTS ONT ETE TRAITES UNIQUEMENT AU NIVEAU DES TABLEAUX DE L'ANNEXE 1.	
AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES : MEME SI LES PRIORITES DU SAGE PARAISSENT JUSTIFIEES, FORMELLEMENT, LE RAPPORT NE PRECISE PAS SI DIVERS SCENARII ONT ETE ETUDIES ET N'EXPLIQUE PAS AU LECTEUR EN QUOI LE PRESENT PROJET DE SAGE CONSTITUE LE MEILLEUR CHOIX AU REGARD DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET DE SANTE HUMAINE.		« 1.2- ELABORATION DU SAGE DROME [...] 1.2.2. HISTORIQUE DU SAGE DROME LE BASSIN VERSANT DE LA DROME FUT LE PREMIER TERRITOIRE FRANÇAIS A SE DOTER D'UN SAGE, APPROUVE EN 1997. LES FRUITS DE LA CONCERTATION ONT PERMIS, AU COURS DE LA DECENNIE, DE MENER A BIEN D'IMPORTANTES PROJETS SUR LE BASSIN VERSANT, D'OU UNE VOLONTE LOCALE FORTE DE REVISER LE SAGE. DEPUIS JUILLET 2008, LA CLE S'EST ENGAGEE DANS CETTE DEMARCHE. AU VU DES NOUVELLES LOIS ET DIRECTIVES, LA CLE A REVISE SA COMPOSITION EN PORTANT SON EFFECTIF A 54 MEMBRES. LE TRAVAIL PREPARATOIRE AUX DIFFERENTES ETAPES DE VALIDATION PAR LA CLE A ETE REALISE AU TRAVERS DE NOMBREUSES REUNIONS DES 5 COMMISSIONS THEMATIQUES. » L'ELABORATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET DE SAGE S'EST FAIT AU NIVEAU DES COMMISSIONS THEMATIQUES QUI ONT ELIMINE D'EMBLEE DES SCENARII LES MOINS PERTINENTS. SEUL LE SCENARIO DEFINITIF A ETE RETENU A L'ISSUE DE CETTE PHASE DE CONCERTATION.
AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	ANALYSE DES EFFETS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE LE RAPPORT PRECISE QUE LES EFFETS DU SAGE SONT POSITIFS GLOBALEMENT MAIS QUE A COURT TERME LES IMPACTS PEUVENT ETRE NEGATIFS SUR L'ECONOMIE ET LE PATRIMOINE DE LA VALLEE CONCERNANT LES ASPECTS QUANTITATIFS, LA PRESERVATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES... CETTE PARTIE DU RAPPORT MERITERAIT D'ETRE ACCOMPAGNEE DE CARTES QUI PERMETTENT DE LOCALISER LES SITES LES PLUS SENSIBLES, LES ZONES DE CONFLITS...	CE POINT NE POURRA PAS ETRE AMELIORE DANS LES TEMPS IMPARTIS.	

AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRON NEMENTA L EVALUAT ION D'INCIDE NCE NATURA 2000	L'EVALUATION PASSE TROP RAPIDEMENT SUR LES IMPACTS POTENTIELS DES PROJETS DE RESSOURCES EN EAU DE SUBSTITUTION, NOTAMMENT POUR LES RETENUES COLLINAIRES. SI CES RETENUES DOIVENT RESPECTER LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT –PAS D'OUVRAGE TRANSVERSAL SUR COURS D'EAU ET PAS D'ALIMENTATION EN PERIODE D'ETIAGE-, L'ANALYSE AURAIT DU ETRE PLUS EXHAUSTIVE D'AUTANT QUE LA REALISATION DE CES OUVRAGES PARAIT ENCOURAGEE PAR LE SAGE. A TITRE DE PRECAUTION SUPPLEMENTAIRE, LE REGLEMENT POURRAIT IMPOSER QUE LA REALISATION DE CES AMENAGEMENTS S'EFFECTUE HORS SITE N2000, VOIRE HORS ZNIEFF DE TYPE 1. CES DISPOSITIONS SERAIENT DE NATURE A LIMITER PRATIQUEMENT TOUT RISQUE D'INCIDENCE DES PROJETS ET PERMETTRAIT AINSI DE CONCLURE PLUS SEREINEMENT SUR L'ABSENCE D'INCIDENCES DU SAGE.	LE PROJET DE SAGE MINIMISE LES IMPACTS DE CES PROJETS SUR LES ZONES HUMIDES VIA L'ARTICLE 3 INTERDISANT LA DESTRUCTION PARTIELLE OU TOTALE DE ZONES HUMIDES S'APPLIQUERA A TOUS LES PROJETS, Y COMPRIS LES RESSOURCES DE SUBSTITUTION.	« 4.2– LA GESTION QUANTITATIVE <u>EFFETS PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000</u> LE SAGE VISE EGALEMENT A MOBILISER DE NOUVELLES RESSOURCES DE SUBSTITUTION POUR L'USAGE AGRICOLE AFIN DE LIMITER L'IMPACT DES PRELEVEMENTS ACTUELS. LA FINALITE EST BENEFIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SITES NATURA 2000 « HUMIDES », MAIS SELON LE TYPE ET LA LOCALISATION DES PROJETS, DES EFFETS NEGATIFS PEUVENT INTERVENIR (PROJET DE RETENUES COLLINAIRES SUR OU AUX ABORDS D'UN SITE NATURA 2000, PRELEVEMENT DANS LE RHONE AVEC RISQUE DE POLLUTION AUX PCB ET REPERCUTIONS SUR LES ESPECES PISCICOLES ET AQUATIQUES...). UNE DISPOSITION DU SAGE S'ATTACHE A ENCADRER LA CREATION DE CES RETENUES » (ARTICLE 5 DU REGLEMENT) ET UNE AUTRE PRESERVE LES ZONES HUMIDES (ARTICLE 3 DU REGLEMENT) DE FAÇON A MINIMISER LES IMPACTS DE CES PROJETS SUR LES MILIEUX LES PLUS FRAGILES.
------------------	----------	---	--	--	---

MANDANT	REF/DATE DE L'AVIS	REF. SAGE	REMARQUE	REPONSE DE LA CLE	MODIFICATIONS PROPOSEES (EN ROUGE) DANS LA REDACTION DU SAGE
AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRON NEMENTA L EVALUAT ION D'INCIDE NCE NATURA 2000	L'ACTION 13 VISANT A AMELIORER LA GESTION DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT NE SEMBLE PAS TRES AMBITIEUSE. POURTANT, L'EVALUATION D'INCIDENCES DU SDAGE S'INTERROGE JUSTEMENT SUR LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS EN CAS D'EPANDAGE SUR OU A PROXIMITE DES SITES N2000. ON AURAIT PU IMAGINER DES DISPOSITIONS DU SAGE, COMPLETANT, PAR EX. LES REGLES CLASSIQUES D'EPANDAGE IMPOSANT DES MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU PAR DES REGLES SIMILAIRES DE NON EPANDAGE PAR RAPPORT AUX SITES N2000, ZH, ETC. DE MEME POUR LES AIRES DE RECUPERATION DES PRODUITS PHOTOS : L'ACTION 14 N'EST PAS ASSEZ AMBITIEUSE COMPTE TENU DES RISQUES IDENTIFIES D'INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES N2000 EN FONCTION DES LIEUX DE COLLECTE, AUSSI L'ACTION 14 DEVRAIT ETRE COMPLETEE PAR LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS POUR LA LOCALISATION DES ZONES DE COLLECTE.		
AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRON NEMENTA L EVALUAT ION D'INCIDE NCE NATURA 2000	LE SAGE N'EVALUE PAS LES INCIDENCES DE L'AUGMENTATION POTENTIELLE DES SITES DE BAIGNADE AUTORISES ET DE LA FREQUENTATION DE CHAQUE SITE DE BAIGNADE EN CAS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU. LE DERANGEMENT INDUIT PEUT EN EFFET AVOIR QUELQUES INCIDENCES NEGATIVES SUR CERTAINS MILIEUX FRAGILES AVEC NOTAMMENT L'EVOLUTION DE LA FAUNE RIPICOLE SELON LE PIETINEMENT ET LE DERANGEMENT DES OISEAUX, PAR EXEMPLE. UN OBJECTIF DE NON-OUVERTURE DE SITES DE BAIGNADE EN ZNIEFF OU EN SITES N2000 PERMETTRAIT DE MIEUX JUSTIFIER L'ABSENCE D'EFFETS DOMMAGEABLES NOTABLES.	LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE SE FAIT ACTUELLEMENT DE FAÇON DIFFUSE SUR LE LINEAIRE. IL N'EST DONC PAS QUESTION D'AUGMENTER LES SITES MAIS D'EN OFFICIALISER CERTAINS POUR CANALISER LES BAIGNEURS. LE SCHEMA DE COHERENCE PRECONISE A L'ACTION 44 DU SAGE PRENDRA EN COMPTE LES VALEURS ECOLOGIQUES DES MILIEUX ET DOIT PERMETTRE D'AMELIORER LA SITUATION GLOBALE EN CREANT PLUS DE ZONES REFUGE.	« 4.3- LA GESTION QUALITATIVE EFFETS PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000 LE SAGE SOUHAITE ATTEINDRE UNE BONNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES. DE CE FAIT, IL PERMETTRA D'AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET AINSI LIMITER LES IMPACTS POTENTIELS SUR LES HABITATS ET ESPECES DES SITES NATURA 2000 LIES AUX MILIEUX HUMIDES. » LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE SE FAIT ACTUELLEMENT DE FAÇON DIFFUSE SUR LE LINEAIRE. LE SCHEMA DE COHERENCE PRECONISE A L'ACTION 44 DU PAGD PRENDRA EN COMPTE LES VALEURS ECOLOGIQUES DES MILIEUX ET DOIT PERMETTRE D'AMELIORER LA SITUATION GLOBALE EN CANALYSANT LES BAIGNEURS ET EN CREANT PLUS DE ZONES REFUGE.
AUTORITE ENV.	04/05/12	RAPPORT ENVIRON NEMENTA L EVALUAT ION D'INCIDE NCE NATURA 2000	L'EVALUATION DES INCIDENCES DE L'ENTRETIEN ET DE LA RESTAURATION DES DIGUES (ACTION 36) SUR LES HABITATS ET ESPECES N2000 MERITERAIT UN APPROFONDISSEMENT CAR DES IMPACTS SONT IDENTIFIES MAIS JUGES D'EMBLEE NON SIGNIFICATIFS. IL CONVIENDRAIT D'ENCADRER DAVANTAGE LES PROJETS OPERATIONNELS POTENTIELS PAR DES MESURES PERMETTANT DE PREVENIR LES ATTEINTES AUX FRAYERES ET A LA FAUNE RIPICOLE.	IL EST TRES DIFFICILE D'AVOIR UNE IDEE PRECISE DES IMPACTS SANS DEFINITION DES PROJETS. CEUX-CI SERONT DONC JUGES PROJET PAR PROJET AU MOMENT DES DEPOTS DE DOSSIER.	« 4.6- POUR GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU EFFETS PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000 TOUTEFOIS, L'OBJECTIF VISE A ENTRETENIR ET RESTAURER LES DIGUES ET ASSURER UNE PROTECTION ADAPTEE ET JUSTIFIEE DES BERGES. OR, SI CES ACTIONS ONT LIEU SUR OU AUX ABORDS D'UN SITE NATURA 2000, LES TRAVAUX POURRONT AVOIR DES CONSEQUENCES NEGATIVES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DES SITES « HUMIDES » ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LA FAUNE PISCICOLE PAR DEGRADATION DE ZONES DE FRAYERES ET TURBIDITE DE L'EAU. » TOUTES LES PRECAUTIONS DEVRONT ETRE PRISES DANS LA MISE EN ŒUVRE, ET AU MOMENT DES DEPOTS DES DOSSIERS LOIS SUR L'EAU, POUR LIMITER CES EFFETS.

